

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16/03/2016)	L	C	L	C	Reçu le 18.04.16	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	29/02/2016	L	C	L	C	Reçu le 02.03.16	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	09/11/2015	L	C	L	C	Reçu le 12.11.15	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16/03/2016	L	C	N/C	N/C	Aucune réponse reçue	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source : Décret n°94-112 du 18/02/94, article n°18 & 27. Original de l'ATF obligatoire à bord.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source : Article 29, décret n°94-112 du 18/02/94. Marquage du nom et de l'IRCS du navire	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Disposition du protocole de pêche avec les exploitants, article 3.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navires PS dans le RAV de la CTOI.	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Aucune référence de législation fournie.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2016	C	C	C	C	Mis à jour : 15.02.16.	
		Numéro OMI pour les navires éligibles	01/01/2016			C	C	A 8 navires dans le RAV et aucun avec n° IMO ; Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : a déclaré navires non éligibles car < 100 GT.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	15/02/2016	C	C	C	C	Reçu 21.02.14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source : article 1 du décret ministériel sur l'interdiction des grands filets dérivants (Reçu : 10/12/14)	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV de la CTOI.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16/03/2016			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 15/07	Interdiction des sources de	Pour PS			N/A	N/A		

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		lumière artificielles sur les DCP	10/09/2015							
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>										
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	C	C	C	C	Reçu le 15.02.16		
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Certaines informations obligatoires non fournies : TB, espèces-cibles et origine des navires. Last year of FDP was 2015.		
Capacité de référence										
3.3.	Rés. 12/11	Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C			
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire ciblant ALB et SWO		
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire > 24m autorisé sur le Registre des navires CTOI.		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	C	C	C			
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	L	C	L	C	Reçu le 19.02.16		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	L	C	Reçu le 19.02.16 : NIL report		
3.8.		Information sur les accords d'accès	16/03/2016	C	C	C	C	Reçu le 28.08.13		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	C	C	C	C	Reçu le 15.02.16		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>										
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C	A adopté un SSN en 2002. Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : arrêté n°1613/2002.		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni		
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>										
Captures nominales										
5.1.	Rés. 15/02 & 15/05	• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2014		
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	L	C	Données reçues le 13.11.15	
			Finales	30.12	C	C	C	C		
Prises et effort										
5.2.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC		
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu				
5.3.		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2014			
		• LL	Provisoires	30.06	L	C	L	C	Données reçues le 13.11.15		
			Finales	30.12	C	C	C	C			
		Fréquences de tailles									
		5.3.		• Pêcheries côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
				• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN de 24m LHT ou plus, ou de moins de 24m LHT s'ils pêchent des thons et des espèces apparentées hors de leur ZEE dans le RAV de la CTOI ou actif en 2014	
• LL	Provisoires			30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.		
	Finales			30.12	N/C	N/C	N/C	N/C			
Dispositifs de concentration de poissons (DCP)											
5.4.		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur et/ou navire auxiliaire dans le RAV de la CTOI ou actif en 2014			
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A				
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC État côtier</b>											
6.1.	Rés. 15/01	Prises et effort									
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30/06	L	C						
		• LL	Provisoires	30.06	L	C					
			Finales	30.12	C	C					
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>											
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	L	P/C	L	P/C				
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	L	P/C	L	P/C				
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée fournie			
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	C	C	C	C	Décret reçu le 14/04/14.			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Source : protocole de pêche, article 4.e). Les requins océaniques ne sont pas listés comme prises accessoires autorisées dans l'Appendice 1. Les navires ne sont pas autorisés à conserver à bord des espèces prohibées.			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	P/C	P/C	Source : arrêté ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règlemente sur R12/04. Source : IOTC-2015- SC18-NR15. aucune capture n'a été rapportée en 2014 Aucune information reçue sur la mise en œuvre des directives FAO.	
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C	Source : arrêté ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règlemente sur R12/04.	
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	16/03/2016	C	C	C	C	Source : IOTC-2015-SC18-NR15. Aucune activité au sud des 25°S, surveillance par SSN. Aucune interaction signalée en 2014 par observateurs.	
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C		
7.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30/06 (tous engins)			N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
7.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30/06 (tous engins)			N/C	N/C	Aucune information fournie.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16/03/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07/03/2016)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste INN de la CTOI en 2015	
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16/03/2016	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste INN de la CTOI en 2015	
<b>9. Transbordements</b>									
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	16/03/2016	L	C	L	C	Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : Aucun navires nationaux effectuant de transbordement en mer ou dans des ports étrangers	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01/07/2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	26/02/2016	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9.5.		Paiement contribution PRO	17/08/2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16/03/2016	C	C	C	C	Avait 7 navires actifs en 2014; Nombre de navires suivis: 2; Couverture par engins LL de 120 jours.	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire >24m autorisé en 2014 (Registre CTOI).	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C	Couverture par engins de 5.1 %	
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	16/03/2016	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	P/C	C	P/C	7 rapports reçus pour 2014, pas selon les standards de la CTOI.	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01/10	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01/04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	16/03/2016	C	P/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. UE a importé 307 T de BET de MDG en 2014	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 28.09.12.	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	C	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	C	C	C	C	A désigné 5 ports. A désigné plusieurs autorités compétentes par port.	
12.3.		Autorité compétente désignée		C	C	C	P/C		
12.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	C	C	L	C	Source - IOTC-2016-CoC13-CQ15: Escales: 34 ; Navires étrangers inspectés: 34 ; LAN/TRX surveillés: 0. 34 rapports fournis en 2015.	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	N/C	N/C		
12.7.	Refus de demande d'entrée au port	C		C	C	C	Source IOTC-2016-CoC13-CQ15 : a déclaré aucun navires se sont vu refuser l'entrée au port.		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	16/03/2016	L	C	L	C	Reçu le 18/04/16	

**Commentaires sur le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA12 en 2015.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Madagascar des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 12<sup>e</sup> session en 2015, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Madagascar par le président de la Commission dans un courrier daté du 1<sup>er</sup> mai 2015.

• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes : il manque la capacité (TB), les espèces-cibles et l'origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de Madagascar.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA13 en 2016.**

Après examen du Rapport d'application 2016 de Madagascar, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

<b>Questions de conformité</b>	<b>État actuel (2015)</b>	<b>État précédent (2014)</b>
<b>Questions de conformité récurrentes</b>		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes : il manque la capacité (TB), les espèces-cibles et l'origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C

• N'a pas fourni les rapports d'observateurs selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire du programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06	N/C	P/C
<b>Questions de conformité non récurrentes</b>		
• N'a pas fourni de réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur le VMS, comme requis par la Résolution 15/03.	N/C	C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires du rapport sur les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04	N/C	
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04	N/C	
• N'a pas fourni le rapport obligatoire sur les débarquements des navires étrangers dans ses ports, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C
• N'a pas finalisé la désignation des autorités compétentes dans ses ports, comme requis par la Résolution 10/11	P/C	C
• N'a pas mis en place l'inspection d'au moins 5% des LAN et TRX, comme requis par la Résolution 10/11	P/C	C